



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05057871

Tribunal de Commerce de Louvain

déposé au greffe le 12 AVR. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **RAMON**

Forme juridique **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siege **Chemin de Langemarcq, 3**

N° d'entreprise **0439540751**

Objet de l'acte : **REDUCTION DE CAPITAL**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Anthony Leleu, à Comines, en date du 25 mars 2005, portant la mention suivante : « Enregistré deux rôles, sans renvoi à Mouscron 2 le 05/04/2005 vol. 155 fol 89 case 20 Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). Le Receveur (a.i.) (signé) P.PARENT » que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « Ramon », ayant son siège social à 7780 Comines, Chemin de Langemarcq 3, a pris les résolutions suivantes .

1. Réduction de capital à concurrence d'un montant de quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-un euros et trente-six centimes (42.981,36 EUR) pour le ramener de soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-un euros et trente-six centimes (61.981,36 EUR) à dix-neuf mille euros (19.000,00) par remboursement aux associés d'un montant de cinquante euros quatre-vingt cents (50,80 EUR) par part sociale

Cette réduction de capital s'imputera sur le capital réellement libéré

Cette réduction de capital s'effectuera sans annulation de parts sociales.

2 Constatation de la réalisation de la réduction de capital. Adaptation de l'article 5 des statuts.

3 Procurations.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts

Ensuite l'assemblée décide de mandater un employé de la Société Privée à Responsabilité Limitée JOHAN PRIEM, à Ieper, Nonnebosschestraat, 20 habilité à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, à qui est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises et de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour la chambre des métiers et négoce et/ou un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pour extrait analytique conforme,
Anthony Leleu, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature